



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-170 bis

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France

PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur LELEU délégué régional à la recherche et à la technologie

PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES - Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État – Mission suivi et performance des BOP

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code du commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre Ier du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- tout document relatif au traitement des recours hiérarchiques formulés à l'égard des décisions concernant le suivi de la recherche d'emploi,
- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les rescrits sur les accords en faveur de l'emploi des salariés âgés,
- les refus d'enregistrement et les retraits de déclaration d'activité de la formation professionnelle ;

C) Fonds social européens (FSE)

- les notifications des rapports de contrôle (provisaires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

a) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;

- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les établissements publics de coopération intercommunale de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

b) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

c) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

d) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

e) Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 3 - Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2017.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2017



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LELEU Délégué régional à la recherche et à la technologie

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane LELEU comme délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Madame Fabienne GIARD comme déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances non susceptibles de faire grief et dont l'objet n'induit pas une prise de position ou un engagement de l'État ; ne sont pas visés par cette dernière restriction, les engagements qu'il peut prendre dans le domaine financier et qui sont précisés dans la délégation de signature qui lui sera conférée par arrêté en matière d'ordonnancement secondaire.

Délégation est également donnée pour les décisions relatives à l'emploi et la gestion du personnel de la délégation, la gestion des locaux et matériels dont dispose la délégation, l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation les courriers adressés aux ministres et à leurs cabinets, aux parlementaires et aux élus locaux.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LELEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Fabienne GIARD, déléguée régionale adjointe.

Article 4 – La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Stéphane LELEU sera subdéléguée pour la partie administrative et financière à Madame Fabienne MOTTE, assistante de gestion.

Article 5 – L'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté, le 1^{er} septembre 2017.

Article 6 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2017


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 confiant l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Travail et emploi

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »
Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Economie

Programme 134 : « développement des entreprises et du tourisme »
Programme 305 : « stratégie économique et fiscale »

Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1
Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020.

Article 4 - Délégation est donnée à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 250 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associée à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 - Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 – Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2017 mettant fin par voie de conséquence à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication